

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2021



CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFPE 23 / DAE / DDCT / DJS – Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subventions (770 500 euros), signature de 6 conventions et 1 avenant pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv' citoyennes dans les 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 2, 3 & 4 février 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quinze associations, la signature de 6 conventions pluriannuelles pour le fonctionnement des ludothèques et des ludomouv' citoyennes parisiennes ;

- Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 20 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;
- Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « ABV Belleville » pour le fonctionnement de la Ludomouv'Citoyenne (19e) (19704-2021_05111)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Accessijeu » pour le fonctionnement de la ludothèque (12e) (183607 - 2021_03343).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 118 000 € est attribuée à l'association « Au temps du jeu » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e) (92901 - 2021_03167).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (10e) (470 - 2021_04616).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 72 000 € est attribuée à l'association « ENS » pour le fonctionnement de la ludothèque (18e) (9885 - 2021_04052).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 206 000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » pour le fonctionnement de la ludothèque « Espace Ludo - Halle Secrétan » (19e) (246 - 2021_04142).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 92 500 € est attribuée à l'association « Florimont » (12706) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : la ludothèque « Ludido » (14e), la ludomouv'citoyenne (14^e), le projet « Accompagnement de la stratégie des associations » et l'action « graine de quatorzien » selon la répartition suivante :

- 63 500 € au titre de la DFPE-MF pour la ludothèque (2021_03546)
- 20 000 € au titre de la DFPE - MF pour la ludomouv'citoyenne (2021_03633)
- 2.500 € au titre de la DAE (2021_03548)
- 1.000 € au titre de la DDCT-SPV (2021_03550)
- 5.500 € au titre de la DDCT-BVA (2021_03551)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluri annuelle d'objectifs signée le 16/04/2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 000 € est attribuée à l'association « HOME SWEET MOMES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (18e) (161081 - 2021_03575).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « L'ASSOCE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (17e) (120542 - 2021_04325).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « LES PARQUES » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (13e) (109581 - 04066).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association «MAKABANE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (15e) (192861 – 2021_03322).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 97 000 € est attribuée à l'association « Strata'j'm Paris » (33381) pour le fonctionnement des actions mentionnées faisant l'objet d'une convention pluri-objectifs : les ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout » (20e), l'action «le jeu vecteur de lien social », et la ludothèque citoyenne selon la répartition suivante :

- 70 000 € pour le fonctionnement de ses deux ludothèques « Maison des Jeux » et « Cabane Davout »
- 10 000 € pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne située rue Julien Lacroix (20e).
- 4 000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03560)
- 6.000 € pour l'action « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » au titre de la Jeunesse (DJS-jeunesse 2021_03562)
- 4 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la Politique de la Ville (DDCT-SPV 2021_03559)
- 3 000 € pour l'action « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » au titre de la jeunesse (DJS-Jeunesse - 2021_03561)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « PERISCOPE » pour le fonctionnement de la ludomouv'citoyenne (12e) (181941 – 2021_03153).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 55 000 € est attribuée à l'association « UDAF » pour le fonctionnement de la ludothèque « Planète Jeux » (18e) (21013 – 2021_03282).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 744 500 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique : 2 500€ sur le chapitre fonctionnel 936, rubrique élémentaire 651, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / SPV : 9 000€ sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;

- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires / BVA : 5 500 € sur le chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 02400040 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Jeunesse et des Sports/Sous-Direction de la Jeunesse : 9 000 € sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 338, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in black ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO